

Une ligne budgétaire séparée du prix des médicaments : enfin !!!

Aujourd'hui, via un communiqué de presse, l'APB et les Unions professionnelles locales ont reçu la confirmation de l'accord du conseil des ministres sur l'établissement d'une ligne budgétaire séparée liée à la rémunération des pharmaciens.

Ce communiqué de presse confirme l'abandon de la rétribution et la stabilisation de la marge économique à sa valeur de 2017.

En outre, à partir de 2019, cette marge économique, qui subissait une érosion permanente, sera stabilisée à son niveau de 2017, puis indexée dès que possible !

http://www.apb.be/APB%20Documents/FR/All%20partners/2018_04_05_Comm-Press%20De-Block_Peeters_Les%20pharmaciens%20obtiennent%20plus%20de%20securite%20par%20rapport%20a%20leur%20remuneration.pdf?utm_campaign=APBFlash%20-%20Jeudi%205%20avril%202018&utm_medium=email&utm_source=newsletter&utm_content=114301

Les trois piliers de la rémunération du pharmacien seront ainsi déterminés et stables :

- L'honoraire de base
- Le ou les honoraires spécifiques (DCI, TAU,)
- La « marge économique » stable et indépendante du prix du médicament

De cette manière, la rémunération du pharmacien ne sera plus étroitement liée au volume de distribution (prix du médicament) mais pourra davantage être liée à des délivrances responsables se focalisant sur la qualité des soins pharmaceutiques.

Afin de maintenir cette stabilité de la marge économique à l'avenir, il faudra examiner les paramètres d'octroi qui pourront être réformés.

Un bon point pour le secteur.

Merci à nos représentants et à leurs pourparlers politiques.